

Résumé

Le Parc Provincial Aaron est établi depuis 1958 sous la réglementation 382/01 de l'Ontario. Il est classé comme parc de loisirs et couvre une superficie de 117 hectares. Le parc est situé dans le canton de Zealand, sur l'autoroute Trans-canadienne (17) à l'est de Dryden, en bordure de la rive sud de Thunder Lake (Figure 1). Ce parc est localisé à l'intérieur du district 4S-4 et à l'intérieur du district d'administration de Dryden du Ministère des Richesses Naturelles de l'Ontario (Ontario Ministry of Natural Resources-OMNR). Les régions des communautés autochtones situées à proximité sont Wibigoon Lake, Wabauskang, Grassy Narrows (English River), Eagle Lake, Saugeen et Lac Seul. Ces communautés sont localisées à l'intérieur des limites décrites par le traité #3.

Le Parc Provincial Aaron est constitué de trois parcelles de terre (Figure 2). L'autoroute 17 coupe en deux le parc et forme les deux principales parcelles. Chemin de Fer Canadien Pacifique a un droit de passage qui divise le secteur sud-ouest du parc en une troisième parcelle, qui est la plus petite du parc. TransCanada PipeLines a également un droit de passage à travers le parc au sud de l'autoroute 17. Il existe aussi une ligne électrique qui appartient à Hydro One (Ontario Power Generation) qui passe dans le parc et qui sert à alimenter en électricité les résidents de East Thunder Lake Road.

Les limites du parc touchent le Thunder Lake, un vestige des anciens glaciers qui couvraient l'Ontario il y a quelques dizaines de milliers d'années. Lorsque les énormes glaciers se sont déplacés et ont fondus, ils ont laissé derrière eux un énorme lac nommé Glacial Lake Agassiz. Après plusieurs années, les eaux du Lake Agassiz ont reculé et ce qui a créé des centaines de petits lacs, comme la création de flaques d'eau après un orage. Les forêts mixtes du parc sont constituées de trembles, de pins gris, de cèdres blancs (thuya du Canada) et de sapins, des essences typiques de la région boréale. La forêt abrite des orignaux, des cerfs de Virginie et des ours noirs.

Le Parc Provincial Aaron est un parc qui est en opération avec 96 sites de camping dont 24 avec l'électricité. Les zones de camping et les zones récréatives de jour sont gérées par la ville de Dryden, qui fait un partenariat avec Parcs Ontario. Aaron est une destination pour les résidents locaux de Dryden et également une escale pour ceux qui voyagent par l'autoroute Trans-canadienne. Les deux plages sablonneuses, les terrains de jeu ainsi que les eaux claires peu profondes de Thunder Lake font que Aaron est idéal pour la baignade et la pêche. L'endroit est également très accueillant pour les promenades en bateau. Les sentiers pour la marche passent à travers les forêts de cèdres et de trembles et durant l'hiver, deux fois plus de sentiers sont entretenus pour pratiquer le ski de fond. Au printemps, le parc est populaire à cause de la présence de pêcheurs qui viennent pour la truite.

Une version provisoire de la déclaration de principes (Interim management statement-IMS) a été achevée en 1994. Un plan d'aménagement est requis pour satisfaire les besoins d'aménagement d'un parc qui est opérant. L'usage fondamental de ce plan est d'estimer tous les aspects de l'aménagement du parc et de répondre aux nouveaux items concernant son aménagement. Ce document inclura les points suivants mais ne se limitera pas qu'à ceux-ci :

- La classification.
- Le zonage.

- L'aménagement de l'environnement, l'aménagement récréatif, les politiques d'éducation sur le patrimoine naturel.
- Le potentiel de recherche.
- L'origine des visiteurs, habitudes des utilisateurs, activités lors des saisons moins actives (printemps et automne).
- Les activités non conformes tel que les promenades en motoneige dans le parc pour contourner Thunder Creek/le pont de l'autoroute 17.
- La considération de nouvelles approches pour opérer le parc incluant des partenariats avec la ville de Dryden et l'influence de Parcs Ontario dans un modèle opérant.
- Les associations coopératives (Les Amis).
- Les autres points qui sont énumérés lors des consultations publiques.

Le résultat servira à mettre à jour et confirmer les directions du parc quant à la gestion des ressources et aux activités d'opérations et de développement du parc.

Les politiques de direction provinciales et les exigences de la Loi sur les évaluations environnementales (Environmental Assessment Act) ainsi que la charte des droits de l'environnement (CDE) seront respectées dans le processus de planification et dans le contenu des plans d'aménagements révisés. Les opportunités de consultation publique, qui auront lieu également avec les autochtones, pour les révisions seront en conformité avec les politiques et les procédures du parc existantes et seront coordonnées dans la mesure du possible.